## SÉNAT DU CANADA

## BILL SD-352.

Loi pour faire droit à Margaret Isabella MacKellar Thomas.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Margaret Isabella MacKellar Thomas, demeurant en la cité de Saint-Laurent, province de Québec, épouse de Walter Morgan Thomas, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Rosemere, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle 5 ont été mariés le dix-huitième jour d'octobre 1941, en la cité de Montréal, dite province, et qu'elle était alors Margaret Isabella MacKellar, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Margaret Isabella Mac-Kellar et Walter Morgan Thomas, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Margaret 20 Isabella MacKellar de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Walter Morgan Thomas n'eût pas été célébrée.